

Communauté de Communes



## CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT

ARGONNAISE Editions 2025, 2026, 2027

**Entre,**

La communauté de communes de l'Aire à l'Argonne représentée par Madame Martine AUBRY, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2025, ci-après désignée par les termes « CCAA »

d'une part,

**Et**

La commune de Beaulieu en Argonne représentée par Monsieur Maurice LOCARDEL, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après désignée par les termes « commune de Beaulieu en Argonne »

d'autre part,

**Et**

L'association Argonne Club Triaucourt représentée par Monsieur Dominique JEANNESSON, Président agissant pour le compte de l'association ci-après désignée « association ACT »

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne, la commune de Beaulieu et l'ACT, dans le cadre de la manifestation l'Argonnaise, éditions 2025,2026 et 2027.

La manifestation l'Argonnaise étant portée par l'ACT.

#### **Article 2 : Les engagements de la communauté de communes De l'Aire à l'Argonne**

La CCAA s'engage à prendre en charge :

- Les photocopies nécessaires à la manifestation (autorisations, plans, inscriptions...) ;
- Le déficit de fonctionnement de la manifestation. Si le montant de dépenses est supérieur aux recettes la CCAA versera à l'ACT la différence (dépenses-recettes) ;
- La CCAA relaiera sur ses supports de communication (page FB, journal intercommunal, site internet...) la manifestation ;
- La mise à disposition des poubelles le jour de la manifestation
- Le versement d'une subvention annuelle d'investissement pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel d'un montant maximum de 2000,00 €. Le versement s'effectuera sur présentation de justificatifs (factures...)
- La CCAA s'engage à apporter une aide technique pour accompagner l'ACT dans le montage des dossiers de demandes de subventions auprès d'autres structures

### **Article 3 : Les engagements de la commune de Beaulieu en Argonne**

La commune de Beaulieu s'engage à :

- Prêter gracieusement à l'ACT la salle des fêtes de Beaulieu pendant toute la durée de la manifestation
- . L'électricité de la salle des fêtes sera également prise en charge par la commune ;
- Mettre à disposition les barrières de sécurité ;
- Fournir gracieusement l'eau pour le nettoyage des vélos ;
- Mettre à disposition les différents parkings de la commune ;
- Mettre à disposition les toilettes publics de la commune.

### **Article 4 : Les engagements de l'ACT**

L'ACT qui se charge de l'organisation de la manifestation s'engage à :

- Définir et reconnaître les différents circuits
- Procéder au balisage et débalisage des différents circuits
- Gérer la partie logistique (commandes, matériels, ravitaillements)
- Respecter le tri sélectif dans les poubelles mises à disposition ;

Les bacs utilisés seront ceux présents à Beaulieu en Argonne. A la fin de la manifestation, les bacs devront être présentés sur un point de collecte préalablement défini. Afin d'organiser ce point-là un contact avec les services de la CCAA devra être pris en amont (1 mois avant si possible).

- Gérer la partie administrative (inscriptions, budget...) ;
- Réaliser les différentes demandes d'autorisations auprès des partenaires : ONF, Préfectures, conseils départementaux...)
- Effectuer la mise en place d'un point buvette/restauration

### **Article 5 : Choix de la date de la manifestation**

Le choix de la date de l'Argonnaise sera collégalement décidé entre les parties.  
Pour l'année 2025, a date retenue est le Dimanche 1<sup>er</sup> Juin 2025.

### **Article 6 : Assurances**

L'association est tenue de souscrire un contrat couvrant sa responsabilité en qualité d'organisateur de la manifestation l'Argonnaise chaque année, et les dommages corporels et matériels qui peuvent en résulter.

La signature de cette convention est subordonnée à la présentation préalable des attestations d'assurances susmentionnées.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est établie pour une durée de 3 ans. Elle comprend les éditions 2025, 2026 et 2027 de l'Argonnaise. Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

#### **Article 8 : Dispositions financières et modalités de versement**

Par la présente convention l'ACT s'engage à mettre en œuvre les éléments décrits à l'article 4.

La CCAA s'engage à attribuer à l'ACT une subvention annuelle d'investissement de 2 000 € maximum (versée sur présentation des factures).

La CCAA s'engage à compenser le déficit de la manifestation annuellement.

Le versement de la subvention d'investissement s'effectuera à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan de la manifestation.

Le déficit, s'il a lieu d'être versé, le sera sous les mêmes conditions que pour la subvention.

#### **Article 9 : Résiliation**

Si pour une cause quelconque, autre que celles mentionnées à l'article 8 de la présente convention, et résultant du fait de l'association ACT, la présente convention n'est pas appliquée, la CCAA et la commune de Beaulieu en Argonne se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention sans préavis.

#### **Article 10 : Litige**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagement, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Beausite, le

La Présidente de la communauté  
de communes de l'Aire à  
l'Argonne

Martine Aubry

Le Maire de Beaulieu en  
Argonne

Maurice LOCARDEL

Le Président de l'association  
Argonne Club Triaucourt

Dominique JEANNESSON

Annexe 1 :

Editions	Montant maximum de la subvention d'investissement
2025	2 000 €
2026	2 000 €
2027	2 000 €